

COMMUNE DE NAVARRENX

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2022

Le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 02 février 2022 à 20h30 dans les locaux de la Mairie de Navarrenx, sous la Présidence de Madame BARTHE Nadine, Maire de Navarrenx.

Présents : 8

Mesdames BARTHE Nadine, CHOPIN Marjorie, LEMBEYE Natacha, SAUVE Magali.
Messieurs BOURROUILH Joël, CAZALETTS Henri, PIERAGNOLO François, PUHARRE Michel.

Absent : 1

Mesdames LAVAUZELLE Nadia, LEDOUARON Anne, ROUGIER Tiphaine.

Excusés : 4

Messieurs DINAND Jacques, GOICOCHEA Loïc, TARDAN Emile.
Madame DODOGARAY Christelle.

Procuration : 2

M. DINAND Jacques donne procuration à Mme BARTHE Nadine.
Mme DODOGARAY Christelle donne procuration à M. BOURROUILH Joël.

Date de la convocation : 06 janvier 2022.

Secrétaire de séance : M. CAZALETTS Henri.

Les membres du Conseil Municipal, formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Point 1 Adoption du PV précédent

Les PV du Conseil Municipal du 12 janvier 2022 a été adressé aux conseillers.
Aucune remarque n'ayant été apportée, il est donc adopté à l'unanimité.

Point 2 Ouverture des débats sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

Madame le Maire indique que la participation employeur pour la complémentaire santé et la prévoyance va devenir obligatoire. Chaque collectivité sera donc dans l'obligation de participer financièrement avec un seuil minimum. Elle fait référence à l'ordonnance sortie le 17 février 2021 et précise que les collectivités doivent ouvrir les débats avant le 18 février 2022.

Le sujet ne donne pas lieu à délibération.

Point 3 Tarif d'occupation du domaine public des terrasses café/restaurant

Madame le Maire propose à l'assemblée de maintenir le tarif de 12 euros par m², pour l'année 2022, concernant l'occupation du domaine public par les propriétaires des cafés/restaurants de la commune.

Le montant final sera calculé en fonction de la surface utilisée par les commerçants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 10), **DECIDE** de maintenir le prix à 12€ TTC le m² pour l'année 2022 et **CHARGE** Madame le Maire de mettre à jour les conventions et de les faire signer aux commerçants.

Délibération 01-02-2022

Point 4 Tarif du marché hebdomadaire

Madame le Maire rappelle que le tarif en vigueur est porté à 1.10 euros le mètre linéaire d'étalage pour le marché hebdomadaire du mercredi. Pour le marché de l'été du dimanche, le tarif est de 4 euros pour les étalages compris entre 1 et 4 mètres, et 8 euros pour des étalages supérieurs à 4 mètres.

Il est proposé de reconduire ces tarifs pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 10), **DECIDE** de maintenir le prix à 1.10 € le mètre linéaire pour le marché du mercredi ; **DECIDE** de maintenir un forfait de 4.00 € pour les étalages compris entre 1 et 4 mètres, et de 8.00 € pour les étalages supérieurs à 4 mètres, pour le marché estival du dimanche ; **CHARGE** Madame le Maire d'en informer les commerçants.

Délibération 02-02-2022

Point 5 Tarif droit de place des camions d'outillage

Madame le Maire rappelle que le tarif pratiqué est de 120 euros la journée, quelle que soit la durée de stationnement du camion. Il est proposé de reconduire ce tarif pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 10), **DECIDE** de maintenir le prix à 120.00 € la journée ; **CHARGE** Madame le Maire d'en informer les commerçants.

- **DECIDE**

- **CHARGE**

Point 6 Report du concours financier de la Fondation du Patrimoine

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'un complément de dotation accordé par la fondation du Patrimoine reste à être attribué suite à l'opération de renforcement des piliers de l'Arsenal.

Madame le Maire propose aux conseillers d'allouer la somme correspondante de 2039.00 € à la mise en sécurité et à la mise en valeur du théâtre Pierre et Vestiges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 13), **DÉCIDE** d'allouer le complément de dotation d'un montant de 2039.00 €, accordé par la Fondation du Patrimoine, à la mise en sécurité et à la mise en valeur du théâtre Pierre et Vestiges.

Délibération 04-01-2022

Point 7 Entretien embâcle Pool Masseys

Madame le Maire explique que la commune est tenue par une convention de participer à l'entretien du Pool Masseys contre un accès laissé au public.

Néanmoins, les crues récentes ont conduit à une accumulation d'embâcles qui nécessitent de convenir avec les propriétaires d'un mode de financement des travaux liés à l'enlèvement de ces embâcles. Ce sujet doit être discuté avant de proposer au Conseil Municipal d'approuver un devis. **Le sujet est donc reporté à une séance ultérieure.**

Point 8 Travaux forestiers

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Responsable du service forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 sur la forêt communale relevant du Régime Forestier.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas eu de coupe en 2021. Il est donc proposé d'approuver le projet de vente présenté par l'ONF sur les 4 parcelles.

Forêt	Parcelle	UG	Surface (ha)	Mode de mobilisation
FC Navarrenx	39	39_p	6,22	Vente puis affouage
	40	40_p	5,52	Vente puis affouage
	41	41_p	2,7	Vente puis affouage
	42	42_p	2,64	Vente puis affouage

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage seront délivrés sur pied. Le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Loic GOICOCHEA
- M. Henri CAZALET
- Mme Magali SAUVE

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe :

- le mode de partage par feu,
- le délai d'abattage au 31/12/2022,
- le délai de vidange au 31/12/2022.

Madame le Maire ou ses représentants assisteront aux martelages des parcelles n°39, n°40, n°41, n°42.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 13), **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté, **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites, **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération 05-01-2022

Point 9 Demande de dégrèvement de la taxe terrasse

- Madame le Maire expose la demande du propriétaire de l'Hôtel du Commerce.

L'établissement ayant été fermé 5 mois en 2021 en raison de la crise sanitaire, le propriétaire de l'Hôtel du Commerce a formulé une demande de dégrèvement de la taxe terrasse au prorata de la durée d'ouverture.

Madame le Maire rappelle qu'une exonération totale de taxe terrasse avait été approuvée en 2020 alors que les restaurants étaient ouverts une partie de l'année. Elle explique la difficulté d'appliquer une exonération après la clôture des comptes de l'année.

M. Bourrouilh et M. Cazalets se sont retirés pour les débats et le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE CONTRE : 11), **REJETE** la demande de dégrèvement formulée par le propriétaire de l'Hôtel du Commerce, **CHARGE** Madame le Maire d'informer le propriétaire de la décision rendue.

Délibération 06-01-2022

- Madame le Maire expose la situation du commerce l'Enchanté.

Elle explique que la taxe terrasse lui a été facturée pour l'année 2021 complète alors que l'établissement n'a ouvert qu'en juillet 2021.

Madame le Maire précise que la demande du propriétaire de l'Enchanté est liée à une erreur de facturation de la part de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE CONTRE : 13), **ACCEPTE** la demande de dégrèvement formulée par le propriétaire de l'Enchanté, **CHARGE** Madame le Maire d'informer le propriétaire de la décision rendue.

Délibération 07-01-2022

Point 10 Demande de dégrèvement du loyer de l'appartement n°3 de l'Arsenal

Madame le Maire expose la situation du locataire du logement communal situé au n°3 de l'Arsenal. Suite à un dégât des eaux survenu le 12 décembre 2021, le locataire a formulé une demande de dégrèvement de loyer.

Considérant que les travaux de réfection ont eu lieu le 11 janvier 2022 et que le logement était habitable en l'état, Madame le Maire soumet la demande de dégrèvement de loyer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (VOTE CONTRE : 7 – VOTE POUR : 3 – ABS : 3), **REJETE** la demande de dégrèvement de loyer formulée par le locataire, **CHARGE** Madame le Maire d'informer la locataire de la décision rendue.

Délibération 08-01-2022

Point 11 Utilisation de l'embarcadère du pont par RAFTING 64

Afin de pouvoir accéder au Gave et ainsi assurer la mise à l'eau d'embarcations nautiques, la société RAFTING 64 a sollicité auprès de la Commune de Navarrenx l'autorisation d'emprunter les parcelles AB n° 25, 22 et 23 lui appartenant pour permettre le transit des véhicules jusqu'à l'embarcadère.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un droit de passage lui a été accordé sous certaines conditions :

- L'entreprise sera chargée de l'ouverture et de la fermeture de la barrière située en bordure de la route départementale 947.
- L'entreprise bénéficiera du droit de passage à ses risques et périls, sans recours contre la commune pour quelque cause que ce soit.

Le sujet ne donne pas lieu à délibération.

Point 12 Modification du prix de vente du gîte du Foirail

Sous les conseils de l'agence immobilière SAFTY, Madame le Maire suggère de baisser le prix de vente du gîte du Foirail, actuellement porté à 125 000.00 € net vendeur.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (VOTE POUR : 5 – VOTE CONTRE : 4 – ABS : 1), **DECIDE** que le prix de vente du gîte du Foirail soit abaissé à 120 000.00 € net vendeur, **CHARGE** Madame le Maire d'informer l'agence SAFTY et l'agence AVA du nouveau prix de vente, **AUTORISE** Madame le Maire à signer les nouveaux mandats de vente.

Délibération 09-01-2022

Point 13 Ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2022

Madame le Maire explique qu'une relance pour échéance impayée a été adressée à la commune. Il s'agit d'un prêt de la Banque Populaire. Elle explique aux membres du Conseil d'Administration l'impasse administrative dans laquelle se trouve la collectivité pour faire face au mandatement de l'échéance. En effet, l'exercice 2021 étant clôturé, la collectivité ne peut mandater une dépense d'investissement sans avoir voté le budget de l'année 2022 en amont.

Madame le Maire précise qu'en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 13) **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts d l'exercice précédent, soit 52 580.00 €, **CHARGE** Madame le Maire de mandater l'échéance d'emprunt du 01/12/21 de la Banque concernant le prêt n°08742461 comme suit :

- Article 1641 : 5 975,48 €
- Article 66111 : 2 295,98 €

Le Conseil Municipal **PRECISE** que les crédits mandatés seront inscrits au budget 2022, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

Délibération 10-01-2022

Nous, Nadine BARTHE, Maire clôturons et arrêtons la présente séance comprenant **10 délibérations** : du n° 01-01-2022 au n° 10-01-2022.

BARTHE Nadine	DODOGARAY Christelle,
PUHARRÉ Michel	BOURROUILH Joel,
ROUGIER Tiphaine	LAVAUZELLE Nadia, excusée
CAZALETs Henri	TARDAN Emile, excusé
CHOPIN Marjorie	LE DOUARON Anne absente
DINAND Jacques, excusé	PIERAGNOLO François
SAUVÉ Magali	LEMBEYE Natacha
GOICOCHEA Loïc, excusé	